

**OBJET      DEMANDES DE DOMICILIATION D'ASSOCIATIONS DIONYSIENNES**  
**EN MAIRIE A TITRE PROVISOIRE ET GRATUIT**

---

**DYNAMISER LA VIE ASSOCIATIVE**

Suite à la dissolution du Centre de Ressources - Maison de la Vie Associative de Saint-Denis fin 2012, la commune de Saint-Denis, plus particulièrement la Direction du Développement de la Vie Associative et de la Jeunesse (DDVAJ), a repris au sein de son « Pôle Vie Associative » une partie des missions dévolues à cette ancienne structure associative.

Parmi ces prestations de service, figurent notamment les domiciliations d'associations qui avaient leur siège social à l'adresse de l'ancienne Maison de la Vie Associative. Cette structure étant dissoute, il a été demandé à la Ville de maintenir cette prestation de service qui permet notamment aux jeunes associations de démarrer leurs activités et de favoriser ainsi leur indépendance pour qu'elles puissent à terme, changer de domiciliation.

Si un local spécifique ne leur sera pas attribué à cet effet, en revanche, la Direction du Développement de la Vie Associative et de la Jeunesse propose l'utilisation de l'adresse de son annexe, la DDVAJ Vauban « Pôle Vie Associative » située au 8 Boulevard Vauban- 97400 SAINT DENIS.

En vertu de l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « des locaux communaux peuvent être utilisés par des associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. » Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat : 1° d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

Cette délégation-ci lui a été accordée par Délibération Municipale n°08/2-01 du 10 avril 2008.

Sur la base de cette délégation, il appartiendra par la suite au Maire d'accorder ou de refuser, par voie d'Arrêté, la domiciliation d'associations qui sera limitée aux seules associations dionysiennes ayant un intérêt public sur le territoire ; elles devront en outre ne pas bénéficier de subventions municipales et / ou de subventions en nature (mises à disposition de locaux, aides logistiques ...) pour éviter que ces structures ne soient pas considérées comme étant des associations transparentes.

**Rapport n° 13/2-20**

De même, il sera exclu toute demande de domiciliation des organismes à caractère politique et/ou exerçant des offices religieux.

Au vu de ce qui précède, je demande donc au Conseil Municipal :

- d'autoriser la domiciliation en mairie d'associations dionysiennes et non subventionnées par la Commune de Saint-Denis, à titre gratuit et provisoire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130427-13220-1-A-DE  
Date de réception préfecture : 02/05/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/04/2013

  
Gilbert ANNETTE

**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du samedi 27 avril 2013**  
**Délibération n° 13/2-20**

**OBJET      DEMANDES DE DOMICILIATION D'ASSOCIATIONS DIONYSIENNES**  
**EN MAIRIE A TITRE PROVISOIRE ET GRATUIT**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2122-22 et 2144-3,

Vu la Délibération Municipale n°08/2-01 du 10 avril 2008,

Sur le RAPPORT N° 13/2-20 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Hajasoa PICARD, 4<sup>ème</sup> Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaires Générales/ Entreprise Municipale, Solidarités, Projet Educatif Global, Culture/ Jeunesse/ Sport, et Economie Marchande/ Economie Solidaire ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la domiciliation en mairie d'associations dionysiennes non subventionnées par la Commune de Saint-Denis, à titre gratuit et provisoire.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130427-13220-1-B-DE  
Date de réception préfecture : 02/05/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/04/2013

  
Gilbert ANNETTE